

ARRETE DU MAIRE **AR_03_2023**

REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le Maire de Maupertuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu les procès-verbaux dressés, constatant l'état d'abandon des concessions situées dans la partie ancienne du cimetière de Maupertuis ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions désignées dans les procès-verbaux ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE

Article 1 :

Les concessions, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 :

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 :

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 :

Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.



Article 5 :

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Le 19/01/2023

Dominique CARLIER
Maire de Maupertuis

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/01/2023
077-217702810-20230119-AR_03_2023-AR